Palestine

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE MUR D'ANNEXION

Déclaré illégal par la Cour internationale de justice

LE MUR,

un crime contre le peuple palestinien
une impasse pour la société israélienne

Campagne lancée par le
Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens

Un mur qui emprisonne

Depuis juillet 2002, le gouvernement israélien construit à un rythme accéléré un mur dans le but déclaré de séparer la Cisjordanie de l'État d'Israël sous prétexte de sécurité.

Dans une deuxième phase, lancée en octobre 2003, le mur s'enfonce à certains endroits sur plus de 20 kilomètres à l'intérieur du territoire palestinien.

Au début de l'année 2005, plus de 255 kilomètres sont achevés et la Cisjordanie est découpée en onze enclaves séparées les unes des autres par des colonies, des routes de contournement et des murs.

En outre, un autre mur est prévu, qui coupera une grande partie de l'est de la Cisjordanie du reste des Territoires palestiniens, annexant ainsi à la fois des terres cultivées et fertiles mais également de précieuses sources d'eau.

Au total, avec plus de 700 kilomètres de mur :

- ce sera 50 % de la Cisjordanie annexée de fait ;
- ce seront 400 000 Palestiniens qui se retrouveront du côté israélien du mur, sans permis de résidence. Ils deviendront « citoyens de nulle part », renvoyés à l'exil.

Avec ce mur, la situation humanitaire, déjà difficile, s'est considérablement aggravée.

Selon l'OCHA (Bureau des Nations unies de coordination des affaires humanitaires), les difficultés et même l'impossibilité d'accès au système sanitaire, à l'éducation, au travail, aux relations sociales et familiales sont la cause principale de la crise humanitaire dramatique qui touche la population palestinienne.

Aujourd'hui, entre 40 % et 50 % de la population totale, dont 80 % pour Gaza, est en dessous du seuil de pauvreté. 65 % de la population de Gaza est au chômage, 35 % en Cisjordanie.

> « *Le mur se situe entre les enfants et leurs écoles, les étudiants et leurs universités, les malades et leur médecin, entre les parents et leurs enfants, entre les villages et leurs puits, entre les paysans et leurs champs.* »
>
> **Uri Avnery**, *président de Gush Shalom (Bloc de la paix)*

À Abu-Dis, ville palestinienne proche de Jérusalem, avant le mur, les habitants étaient à 5 kilomètres des principaux hôpitaux de Jérusalem ; après sa construction ils sont contraints d'aller à Bethléem, à 22 kilomètres…

À Jérusalem, la construction actuellement en cours du mur vise à rendre la ville inaccessible aux Palestiniens pour y travailler, se faire soigner ou encore visiter les lieux saints.

En 2005, le mur devrait parcourir 145 kilomètres (70 kilomètres sont déjà construits) pour placer la ville sous souveraineté israélienne. Le mur est construit pour annexer la ville, judaïser la population et en expulser le plus grand nombre de Palestiniens.

Avec l'extension de la colonie de Maale Adoumim (3 500 logements prévus) et la construction du mur autour de cette colonie, le gouvernement israélien va couper tout lien entre Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie. Alors, avec ses 249 000 habitants palestiniens, Jérusalem, coupée de son arrière-pays palestinien, ne pourra plus être la capitale de l'État palestinien.

> « ***Le mur tue l'État palestinien avant même qu'il n'ait vu le jour.*** »
>
> **Bajes Cheikh**, responsable du conseil de la ville de Biddo, *Le Monde* du 17 avril 2004

Les Palestiniens de Cisjordanie se retrouvent dans une situation d'enfermement identique à celle du million de Palestiniens de la Bande de Gaza depuis 1994.

Le mur déclaré illégal
par la Cour internationale de justice

Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice de La Haye, la plus haute instance judiciaire de l'ONU, a par 14 voix sur 15 rendu un avis sur le mur. Cet avis déclare notamment que « *le tracé choisi pour le mur consacre sur le terrain les mesures illégales prises par Israël et déplorées par le Conseil de sécurité en ce qui concerne Jérusalem et les colonies de peuplement* ».

Revenant sur l'argument de sécurité invoqué par Israël, la Cour l'estime irrecevable et précise : « *Le mur tel que tracé et le régime qui lui est associé portent atteinte de manière grave à de nombreux droits des Palestiniens habitant dans le territoire occupé par Israël sans que les atteintes résultant de ce tracé puissent être justifiées par des impératifs militaires ou des nécessités de sécurité nationale ou d'ordre public* (§ 137). »

La Cour affirme « *l'obligation pour Israël de respecter, et, pour l'ensemble de la communauté internationale, de faire respecter, les obligations découlant du droit international humanitaire et relatif aux droits de l'Homme, notamment, le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et l'illégalité des colonies.* » Cet avis insiste sur l'obligation qui pèse sur les États de « *faire respecter par Israël le droit international humanitaire incorporé dans la convention* (de Genève) ».

Cet avis a été approuvé le 20 juillet 2004 par une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies par 150 voix contre 6. L'Assemblée exige en particulier qu'« *Israël, puissance occupante, s'acquitte de ses obligations juridiques telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif* » et demande « *à tous les États parties à la quatrième convention de Genève de 1949 de faire respecter cette convention par Israël et invite la Suisse en sa qualité de dépositaire des conventions de Genève à mener les consultations et à présenter à l'Assemblée générale un rapport sur la question* ».

Et Gaza?

Le gouvernement israélien, le 29 juin 2004 — soit quelques jours avant la session de la Cour internationale de justice qui devait condamner le mur — a présenté un plan d'évacuation de 8 000 colons de Gaza. En réalité, ce plan vise aussi à consolider la Bande de Gaza comme enclave dans un « État de territoires dispersés » (la bande de Gaza ne représente que 6 % des territoires occupés). Mais ce projet prévoit en même temps le renforcement de la colonisation en Cisjordanie.

Comme l'explique Idith Zertal, historienne israélienne (*Le Monde*, 19 février 2005) : « *La Cisjordanie représente effectivement le véritable enjeu car l'évacuation de 8 000 personnes de Gaza ne changera ni le poids ni l'influence des colons (250 000 d'entre eux vivent en Cisjordanie).* »

Par conséquent, cette résolution engage les pays de l'Union européenne qui l'ont tous votée. Elle engage en particulier le gouvernement français.

Mais depuis cet engagement, les États n'ont pas agi dans ce sens et ont laissé le gouvernement israélien continuer la construction du mur sans exercer aucune pression sur ce gouvernement. Tout cela se passe alors que le monde s'enthousiasme à propos du plan de retrait de Gaza annoncé par le gouvernement israélien. Laisser l'avis de la Cour et la résolution de l'ONU sans effet et renforcer ainsi l'impunité de l'État israélien ne peut que pousser au désespoir un peuple entier.

L'objectif réel est donc **d'annexer environ 50 % de la Cisjordanie, rendant ainsi impossible l'établissement d'un État palestinien viable et souverain sur les frontières de 1967**.

Comme l'a avoué le principal conseiller d'Ariel Sharon, Dov Weisglass, le plan de retrait de Gaza « *permet le gel du processus de paix, fournit le formol nécessaire pour qu'il n'y ait pas de processus politique avec les Palestiniens* ».

Un mur que continue à construire le gouvernement israélien

Depuis l'avis de la Cour internationale de justice et la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, le gouvernement israélien non seulement n'a pas interrompu l'édification du mur, mais en a accéléré l'extension, en particulier autour de Jérusalem et d'Hébron.

Le 14 mars 2005, huit mois après l'avis de la Cour, Ariel Sharon, en même temps qu'il confirme le projet de désengagement de la bande de Gaza, **officialise le tracé définitif du mur en Cisjordanie**.

Un mur qui doit être démantelé par l'opinion publique mondiale

Après l'avis de la Cour internationale de justice, il y a obligation pour les États de se mettre en conformité avec le droit international tel qu'il a été déclaré par la Cour. Contre ce mur s'est organisée une campagne internationale qui a déjà permis la condamnation du mur par la Cour internationale de justice. Mais, après l'avis de la Cour internationale de justice qui déclare le mur illégal, il faut donc imposer au gouvernement israélien son application.

En Europe, en liaison avec le réseau des ONG palestiniennes contre le mur — le PENGON — et la « Coalition israélienne contre le mur », une campagne européenne, coordonnée par la Coordination européenne des comités pour la Palestine (CECP), est menée auprès des élus et des institutions européennes.

Vers un million de signatures. En France, la pétition lancée par le Collectif national et la Plateforme des ONG pour la Palestine a regroupé plus de 240 000 signatures et a amené le président de l'Assemblée nationale à condamner le mur et à s'engager pour un débat au Parlement français pour que le gouvernement français prenne position.

C'est ainsi que nous pouvons interpeller tous les élus et peser sur le gouvernement français pour que celui-ci se conforme aux obligations qui s'imposent à lui de faire respecter le droit international humanitaire par Israël. En particulier, il doit exercer les pressions diplomatiques, politiques et économiques nécessaires pour qu'Israël se soumette à l'avis de la Cour internationale de justice, démantèle enfin le mur déclaré illégal et mette fin à l'occupation des Territoires palestiniens.

PÉTITION À DESTINATION DES ÉLUS ET DU GOUVERNEMENT

En aggravant encore la situation des Palestiniens et en rendant plus insupportable leur vie quotidienne, le mur compromet toute perspective de règlement juste du conflit. Sa construction empêche la création d'un État palestinien viable et souverain. C'est donc la perspective de la coexistence de deux États qui serait ruinée.

Pour obliger le gouvernement d'Ariel Sharon à respecter le droit international délibérément violé par la construction du mur, l'Union européenne dispose d'un puissant moyen de pression économique et commerciale : l'accord d'association Union européenne-Israël signé en 1995 et accordant des conditions préférentielles pour l'importation des produits israéliens en Europe.

Cet accord a un prix : le respect des droits de l'Homme par l'État d'Israël.

Le 10 avril 2002, le Parlement européen a voté une résolution demandant la suspension de l'accord d'association Union européenne-Israël tant qu'Israël ne se conformera pas au respect des droits de l'Homme. Déjà plusieurs centaines de milliers de personnes ont signé cette pétition.

VOUS AUSSI SIGNEZ LA PÉTITION POUR DEMANDER :

- l'arrêt de la construction du mur et son démantèlement ;
- la suspension de l'accord d'association Union européenne-Israël (conformément au vote du Parlement européen du 10 avril 2002, resté lettre morte), tant que l'État d'Israël ne se conformera pas au respect des droits de l'Homme et à l'avis de la Cour internationale de justice ;
- l'embargo sur les livraisons d'armes à Israël ;
- l'adoption par l'Organisation des Nations unies de mesures contraignantes à l'égard de l'État d'Israël pour qu'il applique l'avis de la Cour internationale de justice ;
- l'envoi immédiat d'une force de protection internationale ;
- la fin de l'occupation des Territoires palestiniens ;
- un débat au Parlement mandatant le gouvernement français pour agir en ce sens.

Campagne lancée par le

Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens

CONTACT ET ENVOI DES PÉTITIONS : MRAP, 43, boulevard Magenta, 75010 Paris • Fax : 01 40 40 90 98
Signature en ligne sur le site **www.mrap.asso.fr** • Rubrique « Pétition »

LISTE DES ORGANISATIONS SIGNATAIRES :

Action citoyenne Palestine (ACP) • Les Alternatifs • Association France- Palestine-Solidarité (AFPS) • Campagne civile internationale pour la protection du peuple palestinien (CCIPPP) • Collectif des musulmans de France (CMF) • Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient (CVPR) • Coordination des comités Palestine • Femmes en noir de Paris • Les Casques bleus citoyens (LCBC) • Ligue communiste révolutionnaire (LCR) • Ligue des droits de l'Homme (LDH) • Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) • Mouvement de la paix • Parti communiste français (PCF) • Parti communiste des ouvriers de France (PCOF) • Union générale des étudiants de Palestine (GUPS)• Solidaires des Israéliens contre l'occupation (SICO) • Union juive française pour la paix (UJFP) • Les Verts.